

Appendice C – Contexte et méthodologie

Cette section contient une vue d'ensemble du processus de renforcement de la responsabilité de l'ICANN et de son fondement dans la transition de la supervision des fonctions IANA.

Contexte de la transition de la supervision de l'IANA

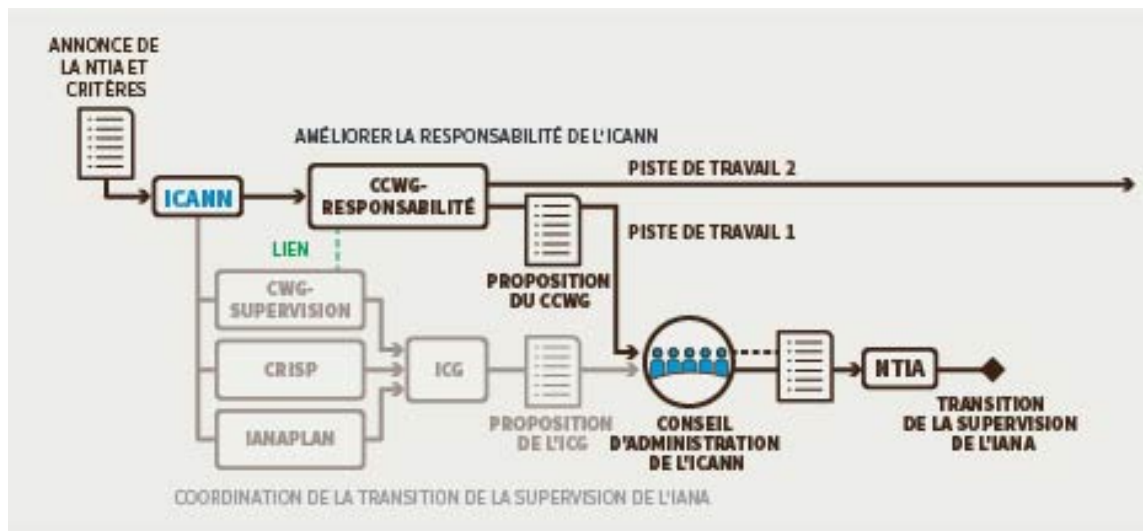
- 1 Le 14 mars 2014, l'agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a annoncé son intention de transférer son rôle de supervision des fonctions IANA (autorité chargée de la gestion de l'adressage sur internet) et la gestion de la zone racine à la communauté multipartite mondiale. La NTIA a demandé à l'ICANN de convoquer un processus multipartite afin d'élaborer une proposition pour la transition.
- 2 Lors de son annonce, la NTIA a précisé que la proposition de transition devra bénéficier d'un soutien important de la communauté et respecter les quatre principes suivants :
 - soutenir et renforcer le modèle multipartite;
 - préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;
 - répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial ;
 - préserver le caractère ouvert de l'Internet.
- 3 La NTIA a explicitement précisé qu'elle n'accepterait pas une proposition visant à remplacer le rôle de la NTIA par une solution de nature gouvernementale ou intergouvernementale.
- 4 Le Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG) a été formé en juillet 2014 pour élaborer et présenter à la NTIA, à travers le Conseil d'administration de l'ICANN, une proposition de transition conforme aux principes clés mentionnés dans l'annonce de la NTIA. L'ICG est formé par 30 personnes qui représentent 13 communautés de parties prenantes directes et indirectes des fonctions IANA. Les parties prenantes directes sont des « clients directs » des fonctions IANA, par exemple, des opérateurs de registre des domaines de premier niveau, alors que les parties prenantes indirectes sont toutes celles qui bénéficient de la performance de la fonction IANA, par exemple, entreprises et utilisateurs finaux.
- 5 En septembre 2014, l'ICG a lancé un Appel à propositions adressé aux trois communautés. Il a été demandé aux trois communautés opérationnelles avec des relations opérationnelles ou de services directes avec les fonctions IANA, c'est à dire les noms de domaine, les ressources de numéros et les paramètres de protocole, de fournir une réponse formelle à l'ICG au sujet de l'utilisation des fonctions IANA de la part de leurs communautés, des arrangements existants avant la transition, des arrangements proposés pour après la transition en matière de supervision et de responsabilité et des implications prévues de la transition.
- 6 Chacune des trois communautés opérationnelles a formé des groupes de travail pour élaborer une proposition :

- **Noms de domaine** : groupe de travail intercommunautaire chargé d'élaborer une proposition de transition du rôle de supervision des fonctions IANA liées au nommage (CWG-Supervision)
 - **Ressources de numéros** : équipe responsable de la proposition consolidée des Registres Internet régionaux pour la transition des fonctions IANA (Équipe CRISP) ; et
 - **Paramètres de protocole** : groupe de travail IANAPLAN (IANAPLAN WG)
- 7 En janvier 2015, l'ICG a reçu une proposition de la communauté des paramètres de protocole et une proposition de la communauté des ressources de numéros; en juin 2015, la communauté des noms de domaine a finalisé sa proposition pour la présenter à l'ICG.
- 8 Après les présentations des trois communautés, l'ICG a évalué les résultats respectifs et a élaboré une proposition complète pour la transition. Suite à la période de consultation publique de 30 jours conclue le 8 septembre, l'ICG a reçu plus de 150 commentaires de nombreuses parties prenantes du monde entier. La majorité des commentaires ont appuyé la proposition. Dans certains cas ce soutien a aussi inclus des suggestions, des questions et des critiques. L'ICG travaille de son mieux pour en faire la synthèse et les aborder de manière appropriée.
- 9 Suite aux débats tenus lors de la 55e réunion de l'ICANN à Dublin en octobre 2015, l'ICG a annoncé la finalisation de sa proposition de transition de la supervision de l'IANA, avec une exception concernant la conditionnalité entre la portion de la proposition du CWG-Supervision et les mécanismes de responsabilité au niveau de l'ICANN actuellement en cours d'élaboration dans le CCWG-Responsabilité. Avant d'envoyer cette proposition à la NTIA par le biais du Conseil d'administration de l'ICANN, l'ICG demandera au CWG de confirmer que ses prérequis en matière de responsabilité ont été respectés.

Introduction au processus de renforcement de la responsabilité de l'ICANN

- 10 Lorsque les discussions initiales sur le processus de transition de la supervision des fonctions IANA ont eu lieu, la communauté de l'ICANN a soulevé la question plus large de l'impact de la transition sur les mécanismes actuels de responsabilité de l'ICANN. À partir de ce dialogue, le processus de renforcement de la responsabilité de l'ICANN a été développé pour proposer des réformes qui verraient l'ICANN atteindre un niveau de responsabilité vis-à-vis de la communauté mondiale multipartite qui soit satisfaisant en l'absence de la relation contractuelle historique avec le gouvernement américain. Cette relation contractuelle a été perçue comme une sauvegarde en ce qui concerne la responsabilité organisationnelle de l'ICANN depuis 1998.
- 11 Sur la base des informations fournies par les discussions de la communauté tenues en mars 2014 au cours de sa réunion publique à Singapour, l'ICANN a publié un modèle de processus pour améliorer la responsabilité de l'ICANN, offrant à la communauté la possibilité de mener un dialogue public et de présenter ses commentaires du 6 mai au 27 juin 2014, outre les commentaires reçus au cours de la session sur la responsabilité améliorée de l'ICANN, tenue le 26 juin 2014, au cours de la 50e réunion de l'ICANN à Londres. Les commentaires associés au développement du processus ont été étudiés à partir de la deuxième itération peaufinée du processus publiée le 14 août 2014. En réponse aux demandes de la communauté de prolonger les délais afin d'examiner les propositions et de publier des questions et des commentaires, l'ICANN a accordé une période supplémentaire de commentaires de 21 jours du 6 au 27 septembre 2014.

- 12 La version finale du document « Améliorer la responsabilité de l'ICANN : processus et étapes suivantes comprend la manière dont les mécanismes de responsabilité plus larges de l'ICANN devraient être renforcés compte tenu de la transition, y compris un examen des mécanismes de responsabilité existants comme ceux inclus dans les Statuts constitutifs de l'ICANN et l'Affirmation d'engagements.



Formation du CCWG-Responsabilité

- 13 Suite aux périodes de consultation publique et aux discussions concernant la responsabilité, le groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité) a été convoqué, conçu et approuvé par une équipe de rédaction composée de cinq groupes communautaires de l'ICANN. Des informations complémentaires, y compris les documents préliminaires et les transcriptions de l'équipe de rédaction qui a élaboré la Charte du CCWG-Responsabilité (voir l'annexe B), sont disponibles sur le Site wiki du CCWG-Responsabilité.
- 14 La Charte du CCWG-Responsabilité a été distribuée pour son adoption le 3 novembre. Depuis lors, les organisations suivantes l'ont adoptée :
- l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO), le 13 novembre 2014
 - le Comité consultatif At-Large (ALAC), le 18 novembre 2014
 - l'Organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO), le 20 novembre 2014
 - le Comité consultatif gouvernemental (GAC), le 8 décembre 2014
 - l'Organisation de soutien à l'adressage (ASO), le 9 décembre 2014
 - le Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC), le 6 juillet 2015

Composition du CCWG-Responsabilité

Le CCWG-Responsabilité est composé de 200 personnes, dont 28 membres, nommés par les organisations membres et rattachés au CCWG-Responsabilité, 172 participants qui en font partie à titre individuel, et 106 observateurs de la liste de diffusion. Chaque organisation membre désignera un minimum de 2 membres et un maximum de 5 membres du groupe de travail conformément à leurs propres règlements intérieurs.

15 LE CCWG-RESPONSABILITE INCLUT ÉGALEMENT :

- un agent de liaison du Conseil de l'ICANN qui apporte la voix et l'expérience du Conseil aux activités et aux délibérations ;
- un représentant du personnel de l'ICANN qui fournit des commentaires sur les délibérations;
- un ancien membre de l'ATRTR qui agit en tant que liaison, apporte une perspective et assure qu'il n'y a aucun dédoublement du travail;
- des membres de l'ICG qui participent au CCWG-Responsabilité, dont deux sont des agents de liaison entre les deux groupes.

16 Sept conseillers ont également été nommés par un Groupe d'experts publics (PEG) afin de contribuer à la recherche, donner leur avis et mettre à profit leur expertise en matière de meilleures pratiques mondiales pour enrichir les discussions du CCWG-Responsabilité, tout en interagissant avec un réseau plus vaste d'experts en responsabilité du monde entier.

17 Le CCWG-Responsabilité est un groupe ouvert à tous : toutes les personnes intéressées au travail du CCWG-Responsabilité peuvent s'y joindre en tant que participants ou observateurs. Les participants peuvent appartenir à une organisation membre, à un groupe ou organisation de parties prenantes non représentés au CCWG-Responsabilité ou à l'ICANN, ou bien il peut s'agir de candidats autoproclamés. Pour ceux qui souhaitent tout simplement suivre les discussions du CCWG-Responsabilité, il existe la possibilité de souscrire à la liste de diffusion du groupe en qualité d'« observateur », pour y avoir accès en mode lecture uniquement.

18 Le groupe s'est réuni pour la première fois en décembre 2014 et depuis lors, il mène des réunions hebdomadaires. Il fonctionne dans un environnement transparent : les discussions dans les listes de diffusion, les archives des réunions, les documents préliminaires et la correspondance sont documentés sur un espace Wiki public.

19 Pistes de travail

20 En vertu de la Charte du CCWG-Responsabilité, le travail du groupe se déroulerait en deux pistes de travail définies comme suit :

- **Piste de travail 1** : axée sur des mécanismes d'amélioration de la responsabilité de l'ICANN dont la mise en place doit s'aligner sur les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA
- **Piste de travail 2** : axée sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA

Méthodologie

21 Cette section décrit la méthodologie à travers laquelle le CCWG-Responsabilité a développé et complété la proposition de la piste de travail 1.

22 **Définition des exigences pour la piste de travail 1**

23 L'objectif principal du CCWG-Responsabilité est de mettre au point des propositions pour améliorer la responsabilité de l'ICANN à l'égard de toutes les parties prenantes. La première étape pour parvenir à cet objectif a été de comprendre et de décrire le statu quo. Pour ce faire efficacement, le CCWG-Responsabilité a établi quatre axes de travail initiaux :

- **Axe de travail 1** : mécanismes de responsabilité existants (y compris les révisions de l’Affirmation d’engagements sur la responsabilité)
- **Axe de travail 2** : analyser les commentaires du public et les classer dans les pistes de travail 1 et 2 (piste de travail 1 et piste de travail 2)
- **Axe de travail 3** : examiner les questions identifiées par le CWG-supervision
- **Axe de travail 4** : identifier les risques (notamment ceux qui concernent la piste de travail 1)

24 Pour développer ces quatre axes de travail, des membres bénévoles du CCWG-Responsabilité et des participants ont organisé des listes de diffusion et des espaces wiki pour faire avancer leur travail.

25 **Axe de travail 1 : Inventaire des mécanismes de responsabilité existants**

26 Un des premiers résultats du CCWG a été un inventaire des mécanismes de responsabilité existants au 15 décembre 2014, qui a été mis à disposition juste une semaine après la première réunion du CCWG-Responsabilité. L'inventaire a été le point de départ des discussions du CCWG sur quels seraient les mécanismes de responsabilité de l'ICANN qui devraient être améliorés pour lutter contre les risques identifiés par le groupe, pour établir quelles seraient les lacunes restantes et le besoin d'élaborer de nouveaux mécanismes pour atténuer ces risques.

27 **Axe de travail 2 : Évaluation des commentaires à ce jour**

28 Une autre partie du travail initial du CCWG-Responsabilité a été axée sur la révision de la collecte de commentaires reçus au cours de l'élaboration du processus de renforcement de la responsabilité de l'ICANN et il a été évalué s'il y avait des questions à aborder dans le cadre de la piste de travail 1 (WS1) ou de la piste de travail 2 (WS2). Le groupe a classé les commentaires d'après le fondement suivant :

- la piste de travail 1 concerne les mécanismes de renforcement de la responsabilité qui doivent être en place ou engagés, avant que la transition de la supervision de l'IANA ait lieu.
- les mécanismes de la piste de travail 1 sont ceux qui, en place ou engagés, donneraient à la communauté la confiance que tout mécanisme de reddition de comptes qui favoriserait davantage la responsabilité de l'ICANN serait mis en place s'il y avait le soutien par consensus de la communauté, même s'il y avait la résistance de la direction de l'ICANN, ou s'il était contraire à l'intérêt de l'ICANN en tant que personne morale.

- tous les autres points de consensus pourraient faire partie de la piste de travail 2, pourvu que les mécanismes de la piste de travail 1 soient suffisants pour forcer la mise en œuvre des éléments de la piste de travail 2 malgré la résistance de la direction de l'ICANN et du Conseil d'administration.

29 En plus de classer les commentaires, l'expert de l'ATRT a examiné les commentaires et a noté, le cas échéant, une référence aux recommandations de l'ATRT. L'axe de travail 2 a été complété le 15 janvier 2015.

30 **Axe de travail 3 : interrelation avec le travail du CWG-Supervision**

31 Le CCWG-Responsabilité a également examiné les éléments de responsabilité identifiés par le CWG-Supervision. Compte tenu des liens clairs entre les travaux des deux groupes, les coprésidents du CWG-Supervision et du CCWG-Responsabilité ont convenu qu'il serait très important que le CWG-Supervision fournisse au CCWG-Responsabilité une liste de questions, identifiées au cours de ses délibérations, où les travaux des deux groupes pourraient se chevaucher. Une collaboration solide a été construite entre les deux groupes, y compris l'appel de coordination du leadership et l'échange de lettres.

32 En janvier 2015, le CCWG-Responsabilité a longuement débattu la liste de questions du CWG-Supervision, a présenté sa collaboration et a indiqué que ces pistes de travail seraient un des centres d'attention du CCWG-Responsabilité.

33 Bien que les travaux aient été achevés en mars 2015, la collaboration a été maintenue jusqu'à la fin de leurs mandats respectifs.

34 **Axe de travail 4 : équipe de travail des exercices de simulation de crises et des contingences**

35 Une dernière piste de travail a porté sur l'identification des principaux exercices de simulation de crises et les éventualités que le CCWG-Responsabilité utiliserait pour tester les mécanismes proposés et les solutions, une fois élaborés.

36 L'objectif de ce groupe était d'identifier les éventualités principales que le CCWG-Responsabilité devrait utiliser pour tester les mécanismes et solutions proposés, une fois élaborés. Le groupe a défini les contingences comme suit :

- un événement (menace) au contrat des fonctions IANA;
- sa conséquence, comme la création d'interférences significatives avec la politique en vigueur ou les processus d'élaboration de politiques ; et
- quel est le plan de contingence existant, s'il y en avait.

37 Vingt-et-un grands scénarios ont été initialement identifiés, y compris par exemple, l'impact de la crise financière dans l'industrie des noms de domaine, la capture par une ou plusieurs parties prenantes et l'affirmation d'engagements. Une liste complète est disponible sur la page Web de l'axe de travail 4.

38 Le groupe a également reçu la collaboration du Comité des risques du Conseil d'administration de l'ICANN sur les risques d'entreprise identifiés au sein de l'ICANN, comme une contribution à ses travaux. En outre, les détails des risques stratégiques auxquels l'ICANN peut se confronter sont identifiés dans le « Plan stratégique de l'ICANN pour les exercices fiscaux 2016-2020 ».

39 Ce travail se poursuit à travers l'**équipe de travail des exercices de simulation de crises (ST-WP)** : Au cours de la réunion du CCWG à Istanbul, les exercices de simulation de crises ont été

regroupés en 5 catégories : crise financière ou insolvabilité, omission de se conformer aux obligations opérationnelles, actions juridiques et législatives, omission de se conformer à la reddition de comptes et omission de se conformer à la reddition de comptes aux parties prenantes externes; après Istanbul, le ST-WP a continué la révision régulière des exercices de simulation de crises existants et a poursuivi son identification des exercices de simulation de crises et leur application. Neuf exercices de simulation de crises supplémentaires ont été identifiés pendant la révision de la première consultation publique, et ont été ajoutés à la 2e version préliminaire pour commentaire public. La section 10 de la présente proposition décrit en détail le travail « à ce jour » et en cours de l'équipe de travail des exercices de simulation de crises.

40 **Restructurer en équipes de travail**

41 La réunion en personne de Francfort ayant eu lieu le 19 et 20 janvier 2015 a constitué un tournant décisif pour le CCWG-Responsabilité : le groupe est passé de l'étape de développement à l'étape d'évaluation. Dans le cadre de cette étape de développement, le CCWG-Responsabilité a établi les exigences de la piste de travail 1 conduisant à une restructuration du groupe en équipes de travail :

42 L'équipe de travail 1 (WP1) et l'équipe de travail 2 (WP2) ont été formées suite à la réunion de Francfort en janvier 2015 :

- **Equipe de travail 1** : l'équipe de renforcement du pouvoir de la communauté (WP1) a été formé pour analyser les pouvoirs communautaires proposés pour demander la reddition de comptes à l'ICANN et pour arriver à un consensus sur les moyens les plus appropriés permettant à la communauté d'exercer ces pouvoirs. La WP1 énoncera les modifications nécessaires qui seraient requises (p. ex., les modifications aux statuts constitutifs) pour y parvenir. Les pouvoirs et les mécanismes ont été définis comme suit :
- les pouvoirs sont des actions que la communauté devrait être en mesure de prendre en vue de maintenir et d'améliorer la responsabilité de l'ICANN;
- les mécanismes sont les structures ou les processus par lesquels la communauté exerce ses pouvoirs.
- **Equipe de travail 2** : l'équipe de révision et recours (WP2) a été chargé de considérer les améliorations à apporter aux mécanismes de responsabilité et de créer de nouveaux mécanismes de reddition de comptes permettant la révision et le recours aux personnes affectées au cas où l'ICANN ne respecterait pas la déclaration de sa Mission, qui pourraient rendre l'ICANN responsable de l'exercice de sa Mission dans le respect des normes convenues.

43 La deuxième équipe de travail a formulé les principes suivants pour guider ses travaux :

- s'assurer que les actions de l'ICANN aient trait aux questions qui relèvent de sa mission et qui exigent à l'ICANN d'agir conformément à des principes clairement établis ;
- s'assurer que le Conseil d'administration de l'ICANN respecte ses statuts constitutifs ;
- veiller à ce que l'ICANN exécute sa mission conformément à une déclaration contraignante de valeurs et de principes;
- prévenir la dérive de la portée / mission par le biais de changements des statuts, politique, mise en œuvre de la politique, contrats ou autres mécanismes.

44 L'équipe de travail 3 -- Questions émergentes (WP3), formée en juillet 2015 a été chargée d'analyser les commentaires de la première consultation publique (mai-juin 2015) concernant

les questions signalées par la communauté comme n'ayant pas été abordées dans le cadre des discussions et de la proposition préliminaire publiée par le CCWG-Responsabilité. Trois thèmes ont été identifiés comme émergeant des commentaires reçus pendant la première période de consultation publique :

- le renforcement de la responsabilité des SO et des AC, car la première version du document semblait se focaliser uniquement sur la responsabilité du Conseil d'administration;
- le renforcement de la responsabilité du personnel pour que les mécanismes faisant l'objet des discussions puissent également être appliqués à l'action ou l'inaction du personnel;
- le renforcement de la diversité au sein de l'ICANN, notamment en ce qui concerne les nouveaux organes créés qui sont proposés.

45 L'équipe de travail 3 - Droits de l'homme (WP4) a été créée en août 2015 après des discussions approfondies au sein du CCWG-Responsabilité sur l'inclusion d'un engagement éventuel vis-à-vis des droits de l'homme dans la mission et les statuts constitutifs de l'ICANN.

46 En outre, l'équipe de travail de l'exercice de simulation de crises 18 (ST18-WP) s'est réunie en novembre 2015 pour rédiger un texte consensuel sur le statut proposé pour aborder l'exercice de simulation de crises 18 (les gouvernements appartenant au Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN modifient leurs procédures opérationnelles pour changer les décisions consensuelles par des décisions à la majorité des votes pour son avis au Conseil de l'ICANN). Voir l'annexe 11 - Obligations du Conseil concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18) pour plus d'information.

47 Toutes les équipes de travail ont fonctionné dans un environnement transparent, leur travail sur les listes de diffusion a été archivé publiquement, les appels ont été enregistrés et les progrès de la documentation et des versions préliminaires se trouvent sur un Wiki public. Les conclusions formulées par les équipes de travail ont été dirigées par le CCWG-Responsabilité dans son ensemble.

48 **Éléments fondamentaux**

49 En février 2015, le CCWG-Responsabilité a identifié quatre éléments fondamentaux pour former les mécanismes de responsabilité nécessaires afin d'améliorer la reddition de comptes.

50 **Établir une analogie avec un État :**

- le pouvoir communautaire se réfère aux pouvoirs qui permettent à la communauté, c'est-à-dire aux gens, de prendre des mesures si l'ICANN agissait contrairement aux principes.
- les principes sont la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'organisation, c'est à dire la Constitution.
- le Conseil de l'ICANN représente l'entité exécutive contre laquelle la communauté peut agir, le cas échéant.
- les mécanismes de révision indépendante, c'est-à-dire le système judiciaire, confère le pouvoir d'examiner et d'offrir une réparation, si nécessaire.

51 Le cadre de responsabilité a été comparé à un livre de cuisine rempli de recettes pour lesquelles le CCWG-Responsabilité devrait identifier les ingrédients. Une distinction était faite entre les actions déclenchées, c'est à dire déclenchées par la communauté et celles non déclenchées, faisant partie des processus habituels de l'ICANN. Le CCWG-Responsabilité a mis au point un ensemble de critères dans le but d'établir un cadre pour les discussions.

- 52 À partir de ses éléments fondamentaux, le CCWG-Responsabilité a défini les exigences qu'il a organisées comme feuille de route à suivre au cours des débats. Les recommandations xx concrétisent les exigences.

Conseils juridiques

- 53 Le CCWG-Responsabilité a engagé deux cabinets d'avocats pour recevoir l'expertise sur la faisabilité des cadres et des mécanismes proposés, Adler & Colvin et Sidley Austin LLP. Les conseils juridiques ont été déterminants pour la formulation des recommandations du CCWG-Responsabilité.
- 54 Les règles d'engagement et la méthodologie de travail de la sous équipe juridique du CCWG-Responsabilité sont décrites à l'annexe C.
- 55 À l'issue d'une première phase dirigée par la sous équipe juridique et couronnée de succès, et devant la nécessité d'une agilité accrue dans l'interaction entre les avocats externes et les équipes de travail, il a été décidé que la sous équipe juridique serait dissolue aux fins d'une interaction plus agile et plus directe avec le conseiller indépendant. Modification des règles d'engagement : les co-présidents seraient chargés de certifier les affectations pour les avocats; le reste des règles de procédure générale continue à s'appliquer, et; toute interaction avec le conseiller continue d'être enregistrée, publique et ouverte à toutes les personnes intéressées à participer ou observer.

Définitions et portée

- 56 Le CCWG-Responsabilité a mené une enquête et a élaboré un énoncé du problème ainsi que des définitions pour aider à améliorer sa compréhension de la tâche qu'il se voit confier. Le groupe s'est efforcé de produire une définition de ce que signifie la responsabilité, a classé la transparence, la consultation, les mécanismes de révision et de recours comme des critères des mécanismes de responsabilité.
- 57 En guise de concept général, le groupe a proposé que la responsabilité englobe des processus par lesquels un acteur répond à d'autres sur les conséquences de ses actions et omissions. En somme, pour le CCWG-Responsabilité, la responsabilité implique les processus par lesquels l'ICANN répond à ses parties prenantes pour les impacts subis par celles-ci par les décisions, les politiques et les programmes de l'ICANN.
- 58 Le groupe a proposé que la responsabilité se compose de quatre dimensions : premièrement la transparence, ce qui signifie qu'un acteur (l'ICANN) est responsable vis-à-vis de ses parties prenantes d'être ouvert et visible. deuxièmement la consultation, ce qui signifie que l'acteur (l'ICANN) prend continuellement la contribution des parties prenantes et leur explique ses positions. troisièmement, révision signifie que les programmes, les politiques et les actions de l'acteur sont soumis au suivi et à l'évaluation externe. la quatrième dimension, réparation, signifie que l'acteur responsable établit des compensations pour les méfaits de ses actions et omissions, par exemple, au moyen de changements en matière de politique, de réformes institutionnelles, de démissions, de réparations financières, etc.
- 59 L'indépendance, les freins et les contrepoids ont été identifiés comme les qualités principales de tout mécanisme de reddition de comptes. Le groupe a défini les « mécanismes de frein et de contrepoids » comme une série de mécanismes mis en place pour aborder adéquatement les préoccupations des différentes parties concernées dans le processus de discussion et de décision, ainsi que pour veiller à ce que la décision soit prise dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. Le groupe a étudié deux points de vue différents, non-exclusifs, afin d'évaluer

l'indépendance : l'indépendance des personnes participant au processus de décision et l'indépendance d'un mécanisme de responsabilité spécifique par rapport à d'autres mécanismes

- 60 Le groupe a signalé envers qui l'ICANN devrait être responsable comme un élément important et a élaboré une liste de parties prenantes établissant une distinction entre les parties affectées et les parties qui touchent à l'ICANN. Les principes suivants ont été approuvés pour guider les activités du CCWG-Responsabilité :
- la responsabilité de l'ICANN exige qu'elle soit conforme à ses propres règles et procédures (partie de la « procédure régulière », comme une qualité d'équité et de justice);
 - la responsabilité de l'ICANN exige le respect de la législation applicable dans les juridictions où elle opère;
 - l'ICANN devrait être responsable d'atteindre certains niveaux de performance, mais aussi de sécurité ;
 - l'ICANN devrait être responsable pour que ses décisions soient prises dans l'intérêt public, pas seulement dans l'intérêt d'un ensemble particulier de parties prenantes ou de l'organisation de l'ICANN.